

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2024_0046**APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE QUEIMADELOS ENTRE LAMASTROCK ET LA VILLE
DE RIVE-DE-GIER**

Le Maire de la ville de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la proposition de contrat présentée par LAMASTROCK RADIO TUTTI/BARILLA SISTERS pour une représentation du spectacle QUEIMADELOS qui aura lieu le vendredi 27 septembre à 20h30 à la salle Dasté 8 place Général Valluy 42800 Rive de Gier.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation passé avec LAMASTROCK 3 place Rochette 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS pour un montant de 3081,87 euros (Trois Mille quatre vingt un euros quatre vingt sept centimes).

Article 2 : précise que le contrat est passé pour l' intervention de la date énoncée et qu'il prendra effet à sa date de notification.

Article 3 : dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de la présente décision.

Article 5 : le Directeur général des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.



3 Place Rochette
07300 SAINT JEAN DE MUZOLS

Tel : 04 75 06 39 80
administration@lamastrock.com

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.E.S :

REF : CRTBS_24-18

RAISON SOCIALE DE LA STRUCTURE : LAMASTROCK
ADRESSE : 3 place Rochette – 07300 ST JEAN DE MUZOLS
TEL : 04 75 06 39 80
N° SIRET : 435 242 284 00030
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67 435242284
APE : 9001Z
N° LICENCE - catégorie 2 : 2 : PLATESV-R-2022-006091
N° LICENCE - catégorie 3 : 3 : PLATESV-R-2022-006094
REPRESENTEE PAR : Yves COLOMB
EN QUALITÉ DE : Directeur

Que nous convenons d'appeler ci-après « Le producteur ».

ET :

RAISON SOCIALE : VILLE DE RIVE-DE-GIER
ADRESSE: 2 rue de l'hôtel de ville
CP : 42800
VILLE : RIVE DE GIER
TEL : 04 77 83 07 80
MAIL : mairie@ville-rivedegier.fr
N° SIRET : 214 201 865 000 18
TVA INTRA : NA
APE : APE 8411Z
N° LICENCE : PLATESV-R-2022-007269 / PLATESV-R-2022-007268 / PLATESV-R-2022-007267
SIGNATAIRE : VINCENT BONY
EN QUALITÉ DE : Maire
MAIL ENVOI CONTRAT : otassin@ville-rivedegier.fr

Dénommée « L'organisateur ».

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A – Le producteur dispose des droits de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

NOM DU GROUPE : RADIO TUTTI & BARILLA SISTERS
NOM DU SPECTACLE : QUEIMADELOS
N° D'OBJET : 247Z19105170
DATE : Vendredi 27 septembre 2024
HEURE : 20h30 (TBC)

L'organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité ainsi que le cahier des charges techniques lié à celui-ci.

B – L'organisateur s'est assuré de la disposition du lieu (salle ou plein air) ci-dessous désigné.

LIEU : Salle Jean Dasté
ADRESSE LIEU : place du général Valluy
CP : 42800

VILLE :

RIVE DE GIERS

Le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ce lieu.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le producteur s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, le spectacle pré-cité pour une représentation, dans les lieux sus mentionnés le **27/09/2024**.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineur.e.s ou d'artistes étranger.ère.s dans le spectacle.

Le producteur aura à sa charge la taxe du CNM (uniquement dans le cas d'entrées gratuites) et en assurera le paiement.

Le producteur fournira en annexe au présent contrat les cahiers des charges définissant les conditions générales techniques et d'accueil du spectacle.

Le producteur fournira les éléments nécessaires à la promotion du spectacle et notamment des **affiches et des CD promo**.

Le producteur s'engage à communiquer dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média et les conditions à respecter envers ceux-ci.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement, montage, démontage et rechargement et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu, location, accueil, billetterie, services de sécurité, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ce personnel.

L'organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation.

L'organisateur s'engage à fournir, sauf stipulations contraires à l'article 11, les équipements de sonorisation et d'éclairage, et le cas échéant, la demande backline, définis dans la fiche technique du spectacle.

L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs et la taxe du CNM (uniquement dans le cas d'entrées payantes), et en assurera le paiement. Concernant la SACEM le présent programme sera à déclarer par l'organisateur avec le numéro de programme suivant : **30000123102**

L'organisateur assurera, si besoin, les différents transferts nécessaires de l'arrivée au départ des artistes.

L'organisateur respectera dans sa communication l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.

L'organisateur prévoira un emplacement merchandising éclairé et muni d'une grande table.

L'organisateur prendra en charge la restauration et l'hébergement pour **6 personnes** suivant les spécifications de la fiche accueil, sauf stipulations contraires à l'article 11.

L'organisateur s'engage à fournir au groupe et à la production un quota d'invitations en respectant au mieux la demande précisée dans la fiche accueil.

Article 4 : TYPE DE REPRÉSENTATION & JAUGE

Type de représentation : Représentation tout – public – entrées gratuites

Jauge : **400 places debout**.

Article 5 : PRIX DE VENTE

En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les termes du présent contrat, l'organisateur versera au producteur la somme de **3 081,87 € T.T.C (trois mille quatre vingt un euros et quatre-vingt-sept centimes toutes taxes comprises)**.

Le taux de TVA de 5,5 % est sous réserve d'évolution du taux exigible au moment de l'encaissement du prix de vente.

MONTANT CESSION H.T :	2 800,00 €
DEFRAIEMENTS REPAS HT :	121,20€
<i>6 repas à 20,20€/repas</i>	
TOTAL HT :	2 921,20€
TAUX TVA :	5,5%

MONTANT T.V.A : 160,67€
MONTANT T.T.C : 3 081,87€

- Transport inclus

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement de la somme T.T.C due au producteur telle que définie à l'article 5 sera effectué de la façon suivante :

Par **MANDAT ADMINISTRATIF** sur présentation de facture sur la plateforme Chorus Pro, à l'issue de la représentation.

Article 7 : PLANNING DE TRAVAIL

Le lieu sera mis à la disposition du producteur, en ordre de marche, le jour même à partir de : **14h00**.

Le déchargement, le montage, l'installation et les balances auront lieu de : **14h00 (TBC)**.

Le démontage et le rechargement seront effectués le jour même après le concert.

Heure et durée du concert : **20h30 | 90min, sans entracte**.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre les risques de vols et dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports aller et retour du lieu de représentation, tous objets et matériels qu'il fournit pour le spectacle. **L'ORGANISATEUR** étant responsable de ceux-ci sur les lieux du spectacle, pour les phases de montage, d'exploitation et de démontage, incluant chargement et déchargement, est tenu de souscrire aux assurances de même objet pour les lieux et moments correspondants. **L'ORGANISATEUR** certifie avoir souscrit lui-même les assurances en responsabilité civile couvrant les risques liés à la représentation du spectacle.

En cas d'annulation pour cause d'intempéries, la somme définie à l'article 5 reste due au producteur. **L'ORGANISATEUR** pourra souscrire une assurance annulation couvrant les risques d'intempéries pour les frais lui incombant.

Article 9 : ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier du producteur.

Article 10 : RÉSILIATION ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure au sens légal du terme, que ce soit sur la période de répétition ou le jour de la représentation.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du premier paragraphe de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de forces majeurs, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, dans la limite du montant de la facture pour la représentation.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19 et conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte sont apportées. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Article 11 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ACCUEIL ET À LA TECHNIQUE

Depuis l'arrivée du groupe jusqu'à son départ, l'organisateur aura à sa charge **l'hébergement, les repas et le catering dans les loges pour 6 personnes selon les modalités suivantes :**

Date : 27/09/2024

Nombre de personnes

Repas midi	-
Repas soir	6 repas en défraiement tel que précisé à l'article 5
Hébergement	Pas d'hébergement

(Dans le respect d'éventuels régimes alimentaires particuliers spécifiés dans la fiche accueil).

Si les horaires fixés postérieurement à la signature du contrat imposent au groupe une arrivée pour 14h00 ou avant, les repas du midi seront à la charge de l'organisateur.

Le groupe pourra vendre son/ses album(s) à la suite de la représentation. Si l'organisateur prend une commission sur ces ventes, il devra en informer le producteur avant la date de la représentation. Si c'est le cas, la production se réserve le droit de ne pas vendre son support.

Article 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties, après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages...) conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

CE PRÉSENT CONTRAT ENTRE EN VIGUEUR À DATER DE SA SIGNATURE PAR LES DEUX PARTIES.
 POUR ÊTRE VALABLE, CE CONTRAT ACCOMPAGNÉ DE SA FICHE TECHNIQUE ET DE SA FICHE ACCUEIL DEVRA ÊTRE
 RENVOYÉ SIGNÉ ET PARAPHÉ AU PRODUCTEUR DANS LES 20 JOURS.
 PASSÉ CE DELAI, LE PRODUCTEUR POURRA S'ESTIMER LIBRE DE DROIT.

Fait à Saint-Jean-de-Muzols, le 23/07/2024.

L'ORGANISATEUR*

LE PRODUCTEUR

Lamastrock
 3 PLACE ROCHETTE
 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS
 Siret : 435 242 284 00030 / APE : 9001Z
 Licence 2 : PLATESV-R-2022-006091
 Licence 3 : PLATESV-R-2022-006094

* Faire précéder de la mention « lu et approuvé ». Chaque page du contrat et des fiches techniques et accueil doivent être paraphée par les cosignataires

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240726-DEC_2024_0046-AR

S²LO

← RADIO
TUTTI
&
BARILLA
SISTERS

FRANCE

DOSSIER

ACCUEIL & TECHNIQUE

3 place Rochette - 07300 StJean de Muzols - France
04 75 06 39 80 www.lamastrock.com

Lamastrock

Ce dossier fait partie intégrante du dossier

il doit être impérativement retourné signé & paraphé à chaque bas de page.
Pour toute modification, l'accord préalable du technicien, du manager ou
de la production est obligatoire.
N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème

Mise à Jour : avril 22
annulant toute version antérieure

CONTACTS

Production

Lamastrock | 03 Place Rochette - 07300 Saint Jean De Muzols | 04 75 06 39 80

Booking

Booking - Germain Barataud | germain.b@lamastrock.com | 06 84 38 76 92

Régie

Pierre Alexis Lavergne | grossomodocontact@gmail.com | 06 76 99 57 09

Technique

Olivier Biffaud | obiffaud@online.fr // grossmodotechnique@gmail.com | 06 28 23 37 09

EQUIPE

Le groupe se compose de :

- 2 musiciennes + 3 musiciens
- 1 Technicien Son

TRANSPORT

Le groupe se déplace, dans la majorité des cas, en minibus

Dans le cas où ils se déplacent en train, Merci de prévoir les différents transferts

HEBERGEMENT

Si l'hébergement est à la charge de l'organisateur.

Prévoir pour 6 personnes :

- 6 single

avec 6 petits déjeuners dans un Hôtel 2 étoiles avec parking surveillé et fermé & dans la mesure du possible, à proximité du lieu de la représentation.

Dans le cas de la présence de musiciens additionnels, prévoir une chambre single en plus avec le petit déjeuner.

SCENE

Prévoir plusieurs bouteilles de 50cl d'eau minérale & 6 petites serviettes

LOGES

Prévoir un espace privatif chauffé disposant d'un miroir sur pied, d'une poubelle, de prises électriques et pouvant accueillir l'ensemble de l'équipe.

Cet espace devra fermer à clé et celle ci sera remise au représentant du groupe à son arrivée.

L'accès à cet espace sera interdit à toute personne étrangère au groupe

Si le lieu de la représentation est doté de douches, merci de prévoir des serviettes de bains.

CATERING

Prévoir une collation à l'arrivée du groupe en quantité raisonnables & raisonnées.

Café | Thé | Bières | Vin | Eau Minérale | Soft Drinks - sodas, jus de fruits | Produits Locaux | Barres de Céréales | Fruits de Saison.

Merci de respecter les régimes alimentaires précisés plus bas

REPAS

Si les repas sont à la charge de l'organisateur.

Prévoir 6 repas chauds (Entrée - Plat - Dessert) comprenant les boissons.

2 végétariens + 4 omnivores

Comme alternative au repas chaud, sujet à l'approbation anticipée de l'artiste, un paiement en espèces de défraiements repas au tarif syndical en vigueur par personne. Le paiement devrait être effectué au représentant du groupe à son arrivée.

Les repas seront pris avant ou après le concert en fonction des horaires pré-établis. Si les horaires obligent le groupe à arriver pour 14h00 ou avant, prévoir 5 déjeuners chauds (Entrée - Plat - Dessert) comprenant les boissons.

MERCHANDISING

Prévoir un espace éclairé, si possible dans le passage du public avec une table pour la vente des marchandises liées à l'artiste.

PROMOTION | COMMUNICATION

Le groupe est disposé à répondre aux interviews radio, presse & télévision.

Toutefois, une demande devra être formulée au manager et/ou à la production en amont.

Les horaires ainsi que les médias devront être communiqués avant le concert.

La prise de photos sans flash est autorisée pendant le concert.

L'enregistrement audio ou vidéo du concert devra faire l'objet d'une autorisation de la part du producteur.

INVITATIONS

Merci de prévoir 10 invitations pour le groupe ainsi que la possibilité d'invitations professionnelles pour la production. Une liste nominative vous sera fournie en amont.

RÉGIE FACE

La régie sera placée dans l'axe médian de la scène non surélevée, et ne sera en aucun cas placée sous un balcon ou dans un lieu fermé

CONSOLE & PERIPHERIQUES

Sauf indication contraire, le groupe se déplace toujours avec :

- ♣ CONSOLE SON FACE (Midas M32: firmware V4.06)
- ♣ un stage rack DL 16 + 6 émetteurs / récepteurs HF
- ♣ 2 retours actifs QSC K12 utilisé en SIDE sur pieds,
- ♣ l'intégralité du parc micros (c.f. Patch Son)

Merci de prévoir une liaison RJ45 de catégorie 5E ou supérieur entre la régie et la scène.

♣ Le RJ 45 sera connecté sur scène à un rack MIDAS M32-C, situé à COUR impérativement, sous les claviers.

♣ Notre Stage Box Midas DL32 est également situé à COUR et ne peut pas être déplacé (déjà en rack et partiellement pré-cablé), merci de prévoir un multi-paires adapté si vos amplis face / retours sont à

Jardin.

NB : Plusieurs solutions pour rentrer dans votre système de sonorisation :

- L/R sortie analogique depuis notre console SON FACE M32
- L/R sortie analogique depuis notre STAGE BOX DL32 au plateau

- L/R sortie AES-EBU (48 kHz) depuis notre console SON FACE
- jusqu'à 8 AUX MONO analogiques depuis notre console SON FACE pour le matricage
- pour les retours, 5 sorties analogiques disponibles sur notre Stage Box DL32 ou console son face M32.

♣ Arrivées électriques 220 v (3p+t, 16A) sur le plateau comme mentionnées sur le plan de scène ;

♣ **E n régie** : 1 praticable 2mx1m ou une table large et solide pour notre console M32 et notre rack de périphériques
(longueur : 1,50 m dans l'idéal)

SYSTÈME

Il sera de qualité professionnelle (Adamson, Dn'B ...), homogène et adapté au lieu, égalisé en 31 bandes (Bss, Apex, Klark) avec subs et sera sous la responsabilité d'un technicien compétent.

RETOURS

Le groupe a besoin de 5 retours identiques (type ps 15, max 15, ds 15) sur 4 circuits égalisés en 31 bandes (Bss, Apex, Klark).

Nous fournissons 2 retours (side sur pieds, circuits 5 & 6) et un wedge complémentaire (hors circuits retour)

PERSONNEL

Le déchargement et le pré montage débuteront au minimum 0H30 avant la balance son (sauf préavis contraire du régisseur du spectacle).

BALANCES

01h30 de balances sont nécessaires dès la complète installation de leur matériel

ÉLECTRICITÉ

L'organisateur s'engage à fournir une installation électrique adaptée à la puissance requise par l'ensemble du matériel utilisé pour le concert. Elle devra aussi être conforme aux normes de sécurité et contrôlée par un technicien qualifié. Les branchements électriques prévus pour le son, l'éclairage et le matériel du groupe, seront opérationnels pour l'arrivée de l'équipe.

LUMIÈRE

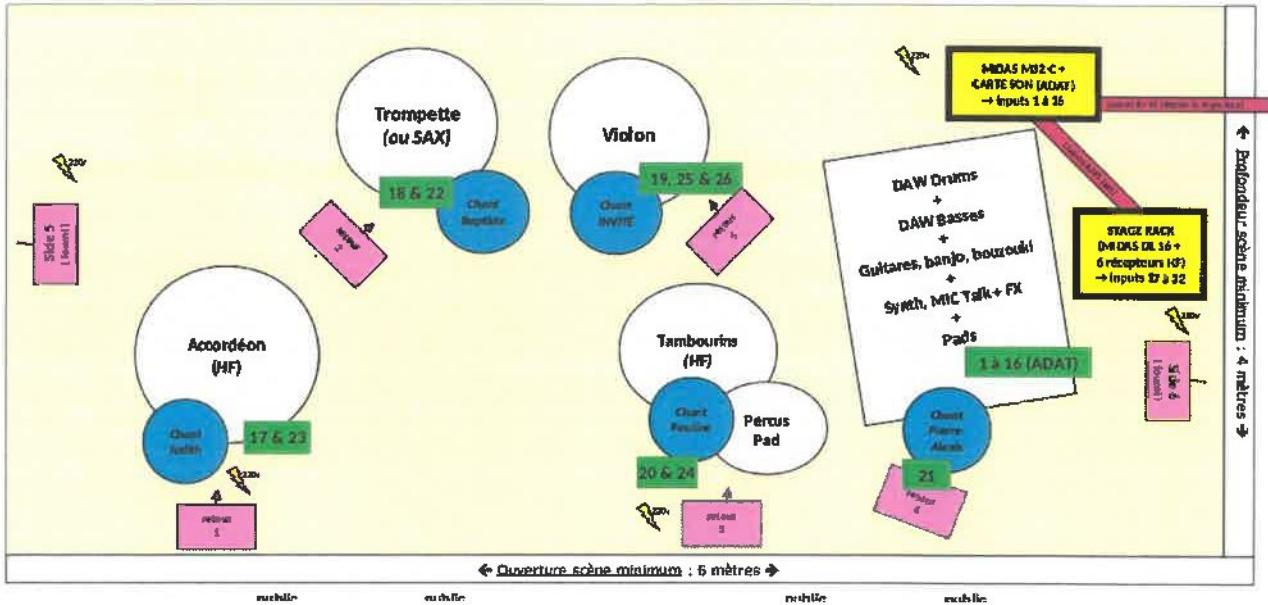
Nous n'avons pas d'exigences particulières concernant les lumières, cependant, il est utile de prévoir un éclairage de 5 à 6 m de diamètre au sol dans la fosse, pour délimiter une zone de danse dans laquelle évolueront avec grâce deux des musiciens, durant un titre court, mais transcendant.

Prévoir un PAR traditionnel au sol (pas de Leds !) à l'avant-scène pour maintenir les tambourins à température entre les balances et le concert

PATCH

PATCH	Instrument	Micro ou Source	Remarque
1	DAW Drums	ADAT 1-2	<p>Ces 16 lignes DÉJA PATCHÉES proviennent d'une carte son reliée en ADAT à notre rack M32-C situé au plateau.</p> <p>Ce rack M32-C est connecté en AES50 (via RJ45) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à notre console façade M32 (sur le port AES50 A) - à notre stage rack DL32 sur lequel se branchent en analogique les lignes XLR 17 à 32 (port AES50 B)
2			
3	DAW Basses	ADAT 3-4	
4			
5	Synthés	ADAT 5-6	
6			
7	Loop + FX	ADAT 7-8	
8			
9	Guitares	ADAT 9-10	
10			
11	Banjo	ADAT 11	
12	Bouzouki	ADAT 12	
13	MIC Talk + FX	ADAT 13-14	
14			
15	Percus Pad	ADAT 15-16	
16			
17	Chant Judith	MD-441 (fourni)	grand pied
18	Chant Pauline	MD-441 (fourni)	grand pied
19	Chant Baptiste	MD-541 (fourni)	grand pied
20	Chant Pierre-Alexis	MD-541 (fourni)	grand pied
21	Percussions Judith	C314 + pince (fournis)	Fixation sur pied micro chant
22	Percussion Pauline	C314 + pince (fournis)	Fixation sur pied micro chant
23	Sax Baryton	Pince + ATM-350 (fourni)	pas de stand
24	Sax Alto	Split ligne 23 (à la console)	;
25	Flute	SM 58	grand pied
26	Trompette	Pince + ATM-350 (fourni)	pas de stand
27	Accordéon MD1	Récepteur HF fourni → XLR	Ces 6 lignes sont DÉJA PATCHÉES sur notre stagebox !
28	Accordéon MD2	Récepteur HF fourni → XLR	
29	Accordéon MG	Récepteur HF fourni → XLR	
30	Mélodica	Récepteur HF fourni → XLR	
31	Tambourin TAMU	Récepteur HF fourni → XLR	
32	Tambourin PIZZ	Récepteur HF fourni → XLR	

A fournir par l'organisateur : 5 grands pieds micro + 1 SM-58



HORAIRES

Par respect du public et des artistes, l'organisateur veillera à ce que les horaires définis au préalable avec la production ou le régisseur soient respectés. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable de ceux-ci. Sauf cas particulier, le concert sera joué en un set.

SPECTACLE

L'ouverture des portes, l'extinction de toutes les lumières autres que celles prévues pour le spectacle et le rallumage des éclairages de la salle se feront en accord avec le groupe. L'ingénieur du son d'accueil aura libre arbitre quant à la programmation d'une ambiance musicale avant et après le spectacle.

PLATEAU

Prévoir une scène aux dimensions minimum de 6 m X 4 m.
Si les dimensions ne peuvent être respectées, merci d'en tenir informer la production.
Prevoir 5 bouteilles d'eau et 5 serviettes

Fait à, Le en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR,

LAMASTROCK
3 place Rochette
07300 Saint Jean de Muzols
Siret : 435 242 284 00030 | APE : 9001 Z
Licence 2 - 103480 | Licence 3 - 103481

L'ORGANISATEUR,

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20240726-DEC_2024_0046-AR